

REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RSST)

17.02.2020

MOTS-CLÉS :

Registre, Travail, Santé, Sécurité, CHSCT, Prévention

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. [Article 3.2](#)
Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4 (assistants de prévention).
Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.
- Guide juridique Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) § 1.5.1 (en application Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique).

OBJECTIFS :

- Permettre à toute personne travaillant dans l'établissement ou fréquentant habituellement ou occasionnellement l'établissement de **signaler une situation qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens.**
- Assurer la traçabilité de la prise en compte du problème. La fiche du registre peut être transmise aux personnes ou structures concernées qui disposent soit des compétences en santé, sécurité et conditions de travail, soit des moyens matériels et financiers.
- Conserver un historique des problèmes pour exploiter le registre dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques et dans le programme annuel d'actions à entreprendre.
- S'inscrire dans un dispositif départemental et académique en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

APPLICATION « RSST » DE L'ACADÉMIE DE ROUEN :

Cette application permet aux personnels des établissements du 1er degré, du second degré et des services, possédant une adresse de messagerie académique (xxxxx@ac-rouen.fr), de saisir des signalements relatifs à la santé et à la sécurité au travail.

Elle doit également permettre aux autorités académiques, départementales et de circonscription de consulter ces signalements et de les compléter dans certains cas particuliers.

Les signalements saisis seront consignés dans une base de données afin qu'ils puissent faire l'objet d'un visa / vue, d'une saisie d'un ou plusieurs suivi(s) de la part du responsable de l'établissement, puis éventuellement d'une clôture après accord entre l'auteur et son responsable hiérarchique.

Un archivage annuel des signalements est également prévu afin de rendre le tableau de bord de l'application plus lisible.

- Le module « **Directeur d'école** » permet notamment de :
 - Saisir des signalements ;
 - Voir, suivre, consulter, imprimer et clôturer tous les signalements de l'école ;
 - Éditer le document « Registre Santé et Sécurité au Travail » de l'école.

CONNECTION ET MODALITÉS D'UTILISATION DE L'APPLICATION :

- **Connection :**
La connection s'effectue par le « [Portail métier](#) » / « ARENA - Page d'accueil des applications » / « Intranet, Référentiels et Outils » / Autres outils : « Registre Santé et sécurité au travail ».
- **Modalités d'utilisation :** consultez la rubrique « Manuels utilisateurs » (Bandeau orange) afin d'accéder aux différents documents d'aide :
 - [Principes de l'application RSST](#) ;
 - [Manuel utilisateur RSST - Personnels de l'Éducation Nationale](#) ;
 - [Manuel utilisateur RSST – Membres des CHSCT](#) ;
 - [Manuel utilisateur RSST – Assistants de prévention](#) ;
 - [Fiche récapitulative de l'application RSST](#).